



Collège représenté : **GABRIEL SEAILLES Vic-Fezensac**

Candidat(e) : **Yuna BROBST**

Bonjour à tous, Mesdames, Messieurs, les jurés, le public. Comme le dirait Charles de Gaulle<< La liberté se gagne à coup sûr, mais aussi elle se défend ! >> . La liberté ! La liberté est un droit naturel et imprescriptible de l'homme mais aussi une valeur de la République.

« Les hommes naissent libres et égaux en droits ! » Article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789. La liberté individuelle de chaque être humain est inscrite dans nos textes fondamentaux depuis la Révolution Française. Mais alors, elle n'est pas acquise pour tous. C'est Victor Schœlcher, en 1848, qui étend cette liberté aux esclaves vivant sur le territoire français, puisqu'il est le rédacteur du décret abolissant l'esclavage dans les colonies françaises. A la même époque, Victor Hugo, quant à lui, a non seulement lutté contre l'esclavage, mais il a aussi appelé à abolir la peine de mort. Mais ce n'est qu'en 1981 que Robert Badinter va supprimer cette dernière, permettant à chacun de bénéficier de ses droits humains et de sa liberté individuelle, dans le cadre de la loi. C'est également au XX^{ème} siècle que les femmes ont pu disposer librement de leur corps, et donc de leur liberté individuelle, grâce à la loi Veil sur le droit à l'IVG, inscrit aujourd'hui dans notre Constitution.

La liberté d'expression est une autre liberté fondamentale. Les philosophes des Lumières, et Voltaire en particulier, l'ont réclamée au XVIII^{ème} siècle. Et c'est l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui l'a accordée aux Français.

Mais la liberté d'expression ne va pas sans la liberté de pensée et de conscience. Comme le disait Benjamin Franklin, rédacteur de la Déclaration

d'Indépendance des États-Unis, « Sans liberté de pensée, il ne peut y avoir de sagesse, ni de liberté publique sans liberté d'expression. » C'est aussi grâce aux philosophes des Lumières, qu'en France, chacun peut croire en la religion de son choix, ou ne pas croire. On pense en effet à Voltaire et à son Traité sur la tolérance. Née avec la Révolution française, renforcée avec la loi de 1905 sur la Séparation de l'Église et de l'État, la liberté de conscience s'est affirmée avec la laïcité, principe essentiel de la République.

Parlons maintenant des droits sociaux. Ils constituent un autre grand domaine de libertés, acquises en grande partie au XIXème siècle. Pierre Valdeck-Rousseau a été l'un des piliers de leur obtention, notamment grâce à la loi de 1884, autorisant la création des syndicats, dont il fut le principal artisan. La loi de 1901 sur les associations a aussi grandement contribué à la conquête des libertés collectives.

Toutes ces libertés existent en France aujourd'hui. Et nous en profitons ! Mais que nous permettent-elles ? Comme il est écrit dans l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, la liberté consiste à faire ce que l'on veut sans nuire à autrui. En effet, la liberté n'est pas l'anarchie. De nos jours, comme par le passé, il est important de lui fixer des limites. En France, c'est la loi qui pose ces limites et c'est grâce à elle que les libertés individuelles et les libertés collectives coexistent.

Si on prend par exemple le droit au blasphème à l'égard d'une religion, c'est une liberté individuelle autorisée par la loi. Mais on ne peut user de cette liberté d'expression qu'à condition de ne pas diffuser de propos haineux contre des croyants. De même, on ne peut user de notre liberté de conscience et de religion sans gêner ni influencer les autres.

Un autre exemple, Mesdames, Messieurs : la liberté de manifester ! Elle autorise les citoyens à se réunir sur la voie publique, après une déclaration préalable auprès des préfectures ou des mairies. Toutefois, un rassemblement peut être interdit s'il risque de troubler l'ordre. C'est alors la sécurité de tous qui prime.

Pas de liberté donc sans limites !

Mais limiter la liberté ne veut pas dire lui porter atteinte ! En effet, cher public, aujourd'hui, en France, certaines libertés fondamentales sont mises en danger.

La liberté d'expression, par exemple, est menacée, comme l'ont montré les attentats contre le journal *Charlie Hebdo* le 7 janvier 2015. Des terroristes islamistes se sont attaqués à des dessinateurs dont le seul tort était d'exprimer leurs idées à travers des caricatures. La liberté de la presse, symbole essentiel de la démocratie, est aussi de plus en plus fragilisée. En effet, la concentration des médias pose problème : onze milliardaires détiennent plus de 80 % de la presse quotidienne, 80 %, ce qui peut limiter la diversité des opinions et influencer la population.

Mais...l'État, lui-même, porte parfois atteinte aux libertés. Les attentats de Paris de 2015 ont semé la peur parmi la population et conduit à un renforcement des mesures de sécurité, et à la mise en place par le gouvernement d'un état d'urgence, parfois au détriment de certaines libertés individuelles : interdiction de circuler, assignations à résidence, fermeture de certains lieux, interdiction de manifester, blocage de sites internet ... L'état d'urgence a duré 2 ans. Et la Commission Nationale consultative des Droits de l'Homme a déploré des détournements de l'état d'urgence, sans lien avec la lutte contre le terrorisme.

Donc... limiter la liberté ? OUI ! Mais pas la restreindre ! Aujourd'hui, en France, il est donc encore essentiel de défendre les libertés. Nos libertés !

Nous pouvons compter sur nos institutions de contrôle des droits et des libertés, telles que le Conseil d'État, le Défenseur des droits, le Conseil constitutionnel, ou la Cour européenne des droits de l'Homme. Ils veillent au respect des libertés fondamentales, et protègent chacun de nous dans ses droits.

L'École, comme le préconise le Code de l'Éducation, à travers l'éducation morale et civique, porte les valeurs de la République. Pour éduquer les jeunes à réfléchir par eux-mêmes, elle les sensibilise à ces thématiques. C'est le cas, par exemple, quand elle les fait participer à des concours d'éloquence organisés par les collectivités locales, sur le thème de la liberté !

Les médias, eux-aussi, « chiens de garde de la République », et les lanceurs d'alerte, informent les citoyens et citoyennes sur les atteintes aux libertés et alertent des dangers graves pour l'intérêt général et pour la démocratie.

Les associations telles qu'Amnesty International, la Ligue des droits de l'Homme, ou l'Observatoire international des prisons, veillent quant à elles au respect du droit et des libertés fondamentales.

Enfin, les artistes défendent aussi leur liberté. Ils luttent avec humour pour le respect des cultures et des libertés, comme « Cartooning for Peace » pour défendre la liberté d'expression. Ils organisent des festivals culturels comme la biennale de Lyon, festival de danse qui s'engage pour défendre la liberté artistique ou encore écrivent des poèmes, comme Paul Éluard en son temps, dans son fameux poème *Liberté*.

Pour conclure, comme le disait l'ancien leader politique, d'Afrique du Sud, Nelson Mandela, qui s'est battu toute sa vie pour défendre les droits et libertés de chacun dans son pays : « être libre, ce n'est pas se débarrasser de ses chaînes ; c'est vivre d'une façon qui respecte et renforce la liberté des autres » ! C'est pour cette raison qu'il est important, comme l'affirmait le général De Gaulle, de continuer à défendre nos libertés si chèrement acquises !!!!



LE DÉPARTEMENT

Candidates finalistes 2026



Collège Salinis	Auch	CASSAING Louise
Collège Jean Rostand	site Cazaubon	MIREMONT Éléa
Collège Carnot	Auch	ARPAJOU Lorlène
Collège Gabriel Séailles	Vic Fezensac	BROBST Yuna
Collège Mathalin	Auch	VINCENT Liesse